

Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute-Saône

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES – SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – DESCRIPTION
72, 94 et 120t	DREAL BFC	PGDREALBFC		te70.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr	<p>- Les caractéristiques associées au réseau 72t présente les limites suivantes : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>- Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120t présentent les limites suivantes : l : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>ATTENTION – l'emprunt de la N19 entre Roye et Le Territoire de Belfort (N1019) est possible aux convois dont la largeur n'excède pas 4,50m et 5,50m de hauteur.</p> <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieux : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t, le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - TE 70. Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PGDIRE	Tout le département	instruction.te.cisgt.de-besancon.dir-est@developpement-durable.gouv.fr	<p>ATTENTION : pour tous les convois exceptionnels dont la largeur est comprise entre 4510 et 5000 mm inclus un guidage privé est prescrit sur l'ensemble du département.</p> <p>Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi que les CEI suivants au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N19 de la limite du département 52 à Combeaufontaine : CEI de Fayl Billot, Cei-Fayl-billot.District-Remiremont.De-Besancon.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr - N19 de Roye à la limite du département 90 : CEI de Héricourt, CET-Hericourt.District-Remiremont.DE-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr - N19 de Combeaufontaine à Roye : CEI de Vesoul, CEI-Vesoul.District-Remiremont.De-Besancon.DIR-Est@developpement-durable.gouv.fr - N57 de Rioz à la limite du département 25 : CEI de La Vèze, cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dire@developpement-durable.gouv.fr - N57 de la limite du département 88 à Luxeuil : CEI de St Nabord, CEI-Saint-Nabord.District-Remiremont.De-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr - N57 de Luxeuil à Rioz : CEI de Vesoul, CEI-Vesoul.District-Remiremont.De-Besancon.DIR-Est@developpement-durable.gouv.fr

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP1DIRE	N19 — PORT SUR SAONE	service.technique@port-sur-saone.fr	Restrictions de largeur en différents points. Autorisation de passage, de nuit, et sous réserve de validation des modalités opérationnelles avec le CEI de Vesoul (30 jours avant la date de passage pour prise d'arrêté de déviation du réseau si nécessaire) et d'avis de la commune pour les deux sens de circulation. Restrictions de stationnement à prévoir et à organiser avec la commune. Largeur de chaussée pour le passage sur la Saône limitée à 6,00m et à 7,85m entre garde-corps. En complément vigiler que le convoi passe seul au pas (5 km/h) et impérativement dans l'axe de la chaussée sur l'ouvrage. Interdire tous freinages et accélérations dans un rayon de 20 m au-delà des culées de l'ouvrage.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP2DIRE	N19 — PUSEY dans le bon sens de circulation sous balisage DIR Est et escorte et protection CHARMOILLE		Restrictions de circulation dans les deux sens en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD434. Dans le sens Langres → Vesoul, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent quitter la RN19 à hauteur de l'échangeur de Charmoille. Le CEI de Vesoul doit impérativement être prévenu au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi afin de programmer l'ouverture des glissières du terre-plein central à hauteur de l'échangeur de la ZI Oasis à Vesoul permettant aux convois de rejoindre la RN19 dans le bon sens de circulation sous balisage DIR Est et escorte et protection par les services de Gendarmerie (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40) et par les services de Police (prévenir 72h à l'avance au 03 84 96 34 01) sur leur zone de compétence respective. Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m, passage impossible. Dans le sens Vesoul → Langres, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent quitter la RN19 à hauteur de l'échangeur de la ZA Oasis. Les convois rejoignent la RN19 à hauteur de l'échangeur de Charmoille.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP3DIRE	N19 — VESOUL « La Vaugine »		Restriction de circulation dans les deux sens en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD457 à hauteur de l'échangeur dit « de la Vaugine ». Dans le sens Langres → Vesoul, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour éviter cette contrainte. Dans le sens Lure → Langres, ou au débouché de la RD457 en provenance de Vesoul vers Langres, les convois d'une hauteur de plus de 4,90m doivent quitter la RN19 par la bretelle de sortie et emprunter au débouché de la RD457, la bretelle spéciale TE qui permet au convois de rejoindre la RN19 vers Langres (les convois ouvriront, puis refermeront la barrière de contrôle d'accès de cette bretelle préalablement déverrouillée par les agents du CEI de Vesoul prévenus au moins 72h ouvrables avant le passage).
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP4DIRE	N19 — CINTREY (du PR6+400 au PR6+600)		Largeur limitée à 8m dans les 2 sens de circulation.
120 t	DIR EST	PP6DIRE	N19 — COLOMBE LES VESOUL		Sur la RN19 à l'est de Vesoul le passage de la RN19 en provenance de Lure à la RD919 s'effectuera sous neutralisation du trafic par protection et neutralisation par les services de Police (prévenir 72h à l'avance au 03 84 96 34 01) (échangeur incomplet) de façon à ce que le convoi emprunte la bretelle RD919 .RN19 Lure à contre-sens de circulation.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP7DIRE	N19 — sortie LURE EST		Sur la BR1, à la sortie de Lure en direction de Belfort, l'ouvrage sous la RN19 est limité en gabarit. En conséquence, les convois d'une hauteur supérieure à 4,35m et/ou d'une largeur supérieure à 6,45m, emprunteront sous réserve de l'avis du Conseil Départemental 70 la RD214. Le convoi doit emprunter la RN19 jusqu'au diffuseur de Frotey-Les-Lure (RD214) puis reprendre la RN19 en direction de Lure, jusqu'à l'échangeur de Lure EST pour rejoindre la RD619 en direction de Belfort.

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP8DIRE	N19 — déviation AMBLANS — LURE		Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5m60 dans les 2 sens (passage à faune). Pour tous les convois dont la largeur est supérieure à 6000mm, le CEI de Vesoul devra être contacté 15 jours avant le passage pour permettre la dépose de la signalisation gênante. Cette restriction est applicable dans les 2 sens de circulation.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP9DIRE	N19 — FROTEY-LÈS-LURE		Sur la RN19, à hauteur de Frotey-Lès-Lure, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m pour le sens de circulation Lure → Héricourt. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,80m pour le sens de circulation Héricourt → Lure
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP10DIRE	N19 — LYOFFANS		Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m dans les 2 sens de circulation. A hauteur de l'échangeur de Lyoffans, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit de l'ouvrage supportant la RD4. Dans le sens Lure → Héricourt, les convois d'une hauteur supérieure à 5,40m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour franchir cette contrainte. Dans le sens Héricourt → Lure, les convois d'une hauteur supérieure à 5,00m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour franchir cette contrainte.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP11DIRE	N19 — LOMONT		Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 9,10 m pour le sens de circulation Lure → Héricourt. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 8,90m pour le sens de circulation Héricourt → Lure.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP12DIRE	N19 — FRÉDÉRIC-FONTAINE		À hauteur de l'échangeur de Frédéric-Fontaine, restriction de circulation dans le sens Héricourt → Lure pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,30m. Passage possible par les bretelles spéciales TE au niveau de l'échangeur ouvertes par les agents de la DIR Est (CEI de Héricourt) prévenus au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP13DIRE	N19 — BELVERNE		À hauteur de Belverne, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune. Dans le sens Lure → Héricourt, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,00m. Dans le sens Héricourt → Lure, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,90m.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP14DIRE	N19 — BELVERNE - LUZE		À hauteur de Belverne, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m pour les deux sens de circulation.
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP15DIRE	N19 — LUZE		À hauteur du diffuseur de Luze, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation. Les convois d'une hauteur supérieure à 5,40m doivent franchir l'ouvrage supportant la RD9 par les bretelles de l'échangeur. Par ailleurs, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune et le chemin communal de Mouteille. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,70m pour les deux sens de circulation. À hauteur de l'échangeur du Bois-de-Vaux, restrictions de circulation. Dans le sens Lure → Belfort, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m. Les convois d'une hauteur supérieure à 5,50 doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles.

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP16DIRE	N19 — HÉRICOURT		<p>Sur la N 19, à hauteur de l'échangeur de l'Hippodrome, restrictions de circulation dans les 2 sens de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD16.</p> <p>Dans le sens Lure → Belfort, 1^{er} passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,20m. Les convois d'une hauteur supérieure à 5,20m doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles.</p> <p>Pour le 2^{ème} passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5m. Les convois d'une hauteur supérieure à 5 m doivent quitter la RN19 avant l'ouvrage du PR 96+150 pour franchir le diffuseur par les bretelles.</p> <p>Dans le sens Belfort → Lure, 1^{er} passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m.</p> <p>Pour le 2^{ème} passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,10m.</p> <p>Au niveau de l'échangeur de type "hippodrome", l'OA RN 19 / RD 16 (côté Lure) est limité à 400T, l'OA RN 19 / RD 16 (côté Belfort) est limité à 70T. Pour les convois se dirigeant dans le sens Montbéliard → Lure dont le poids est compris entre 70T et 120T : faire demi tour à l'échangeur suivant RN 19 / RD 130 - OA limité à 120T pour reprendre la RN 19.</p> <p>À hauteur de Héricourt, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage de la voie communale des vignes. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,30 m pour les deux sens de circulation.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP17DIRE	N19 — ÉCHENANS		<p>Restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD130.</p> <p>Dans le sens Lure → Belfort, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,90m.</p> <p>Dans le sens Belfort → Lure, les convois d'une hauteur supérieure à 5,20m doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP18DIRE	N19 — BREVILLIERS		<p>Restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage de la voie communale rue des combes. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,60m pour les deux sens de circulation.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP20DIRE	N57 — SAINT-VALBERT		<p>L'ouvrage supportant la RN57 est limité en hauteur à 7,25m. Cette restriction concerne les deux sens de circulation.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP21DIRE	N57 — PLOMBIÈRES		<p>Depuis la mise en service de la déviation de Plombières la largeur limite avec la BAU est de l'ordre de 6,00 m, selon la largeur du colis il faudra prévoir de le réhausser à ce niveau pour passer.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP22DIRE	N57 — LUXEUIL		<p>Présence d'un passage à faune sur la déviation de Luxeuil, hauteur limitée à 4,96m. Les convois devront sortir avant et emprunter la RD957 pour rejoindre la RD6 et RD64 à Luxeuil.</p>

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP23DIRE	N57 — LUXEUIL / SAINT-SAUVEUR		<p>Sur la RN57 entre Luxeuil et St-Sauveur, deux ouvrages supportant les RD311 et RD74 imposent des restrictions de circulation dans les deux sens de circulation.</p> <p>Dans le sens Remiremont → Vesoul, les convois d'une hauteur comprise entre 4,60m et 5,60m quitteront la RN57 à hauteur de l'échangeur de Luxeuil / La Zouzette (Froideconche) pour emprunter sous réserve de l'accord des services du CD70, la RD6, et la RD64 jusqu'à St-Sauveur, puis Lure.</p> <p>Dans le sens Vesoul → Remiremont, les convois d'une hauteur supérieure à 4,60m n'emprunteront pas la RN57 au giratoire de St-Sauveur (RN57/RD64), mais sous réserve de l'accord des services du CD70, le convoi poursuivra sur la RD64 en direction de St Sauveur, puis empruntera la RD6 jusqu'à l'échangeur de la Zouzette pour continuer sur la RD957 en direction de St-Valbert où il reprendra la RN 57 par la bretelle n°4 du demi-échangeur de St-Valbert. Les convois de plus de 5.30m de hauteur devront sortir de la RN 57 à l'échangeur suivant de la Motte (Fougerolles Sud) et emprunter la RD57D pour éviter le PI limité à 5,30m sur la déviation de Fougerolles. Ils s'inséreront de nouveau sur la RN57 au niveau du carrefour de la Ramouse.</p> <p>Dans le sens Luxeuil → St-Sauveur, il faut tenir compte également de la contrainte de l'ouvrage (OA4) situé sur la dernière section de la déviation de Luxeuil, il ne fait que 4,75m de haut, donc les convois doivent sortir avant, au demi-échangeur de St-Valbert et reprendre la RD957 jusqu'au giratoire du Mont Valot (à la Zouzette) puis la RD6 jusqu'au centre de St-sauveur. De là, et suivant leurs caractéristiques et destinations, soit ils continuent sur la RD6, RD64, RD270 et RD10 jusqu'à Vesoul, soit ils traversent St-Sauveur pour aller jusqu'au giratoire des RN57/RD64 pour poursuivre ensuite sur la RD64 vers Lure.</p> <p>Dans le sens St-Sauveur → Luxeuil, à partir de la Zouzette, les convois empruntent la D957, puis la D6, puis traversent Saint-Sauveur par la D64 jusqu'au giratoire D57 / D64.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP24DIRE	N57 — VELLEFAUX		<p>Sur la RN57 à Vellefaux au sud de Vesoul, en raison de la limitation de gabarit de l'ouvrage de l'échangeur, dans les deux sens de circulation, les convois de plus de 4,75m de hauteur utiliseront les bretelles de l'échangeur dénivelé.</p>
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP25DIRE	N57 — VESOUL / ÉCHENOZ		<p>Sur la RN57, dans la traversée d'Échenoz-la-Méline, pour les convois d'une largeur supérieure à 3,50m, la Ville d'Echenoz doit être prévenue au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi afin de procéder s'il y a lieu au démontage des balisettes marquant les îlots.</p>

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	DIR EST	PP26DIRE	N57 — FOUGEROLLES		<p>Sur la RN57, à Fougerolles, restriction de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD149 dans les deux sens de circulation.</p> <p>Dans le sens Luxeuil → Remiremont, les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m doivent quitter la RN57 à la hauteur de l'échangeur sud de Fougerolles et prendre la direction Fougerolles, puis RD57d, route de Luxeuil, dans Fougerolles, prendre la Grande Rue, rue de Plombières et reprendre la RN57 à la hauteur du carrefour de l'Écomusée, en direction de Remiremont SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA MAIRIE DE FOUGEROLLES ET DE LA SIGNATURE DU DEVIS ;</p> <p>Dans le sens Remiremont → Luxeuil. les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m doivent quitter la RN57 au carrefour dit « de l'Écomusée » pour emprunter l'ancienne RN57 (RD57d, rue de Plombières, Grande Rue, rue de Luxeuil) SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA MAIRIE DE FOUGEROLLES ET DE LA SIGNATURE DU DEVIS.</p> <p>Sur la RD64, le gabarit de l'ouvrage supportant la RN57 ne permet pas au convoi de s'insérer par la bretelle Fougerolles → RN57 → Luxeuil. En conséquence l'insertion sur RN57 se fait par la bretelle nord-est (Fougerolles → RN57 → Remiremont) sous escorte et protection des services de la Gendarmerie (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40) et le balisage DIR Est (prévenir le CEI de Remiremont au moins 72h ouvrables avant l'intervention). Pour reprendre la direction de Luxeuil, inversion nécessaire du convoi sur la bretelle d'insertion neutralisée.</p> <p>Présence d'un portail Éco-taxes au PR 7+680, passage limité aux véhicules dont la hauteur est inférieure à 5,60 m.</p>
72, 94 et 120 t	CD70	PGCD70	Tout le département	<p>Ut70-lure@haute-saone.fr Ut70-vesoul@haute-saone.fr Ut70-gray@haute-saone.fr Transports-exceptionnels@haute-saone.fr</p>	<p>Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire défini suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire.</p> <p>Il devra aviser le gestionnaire au moins 72h à l'avance du passage du convoi.</p> <p>Le transporteur devra prendre connaissance des travaux exécutés ou programmés dans la période concernée sur l'itinéraire emprunté. Il devra donc contacter : - les services du Département (unités techniques de Gray au 03.84.95.75.40, de Vesoul au 03.84.95.75.10 et de Lure au 03.84.95.75.70)</p> <p>Le transporteur devra impérativement respecter les obligations prescrites par le Département. Il devra transmettre par mail l'avis de passage aux UT concernées ainsi qu'au service des routes et des infrastructures.</p> <p>Le transporteur devra porter une attention particulière à la signalisation verticale lors de son passage. Si cette dernière doit être démontée pour faciliter la circulation du convoi, elle devra être impérativement et soigneusement remise en place après son passage. Ces opérations (réalisation et coût) sont à l'entière charge du transporteur. Pour les convois de grande hauteur, prévoir le rehaussement des câbles (électricité, téléphone...)</p> <p>ATTENTION : pour tous les convois exceptionnels dont la largeur est comprise entre 4510 et 5000 mm inclus un guidage privé est prescrit sur l'ensemble du département.</p>
72 et 94 t	CD70	PP1CD70	D457 — D13, Agglomération Vésulienne		<p>LA CIRCULATION EST INTERDITE de 8h à 09h, de 12h à 13h 30 et de 17h à 18h30 à tous les T.E. pour l'Agglomération Vésulienne sur la D 457 et 13 (entre la N57 et la D457).</p>

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72 et 94 t	CD70	PP2CD70	D457 - Échangeur Clinique Saint Martin, h maxi 4800 mm et PTR limité à 110 000 kg	jerome.fandleur@vesoul.fr	Échangeur de la clinique ST Martin : hauteur limitée à 4800mm et pont sur la voie ferrée n°114 limité à 110 000 kg. Sens RN19 → Doubs: circulation interdite si la hauteur est supérieure à 4800mm. Interdiction de circuler sur la voie d'insertion (h<4700mm) Sens Doubs → RN19 : si h > 5150 mm, éviter l'ouvrage par l'emprunt des bretelles. ATTENTION : avant tout passage du convoi, consultation obligatoire de la CAV de VESOUL pour l'emprunt des bretelles débouchant sur le giratoire Heymes. Les transporteurs devront obligatoirement contacter la veille de leur passage FANDLEUR Jérôme de la CAV tel 06 80 41 22 79.
72 et 94 t	CD70	PP3CD70	D457 — OA voie communale d'Echenoz - h limitée à 4600 mm - l limitée à 8000 mm		D457 limitée à 4600 mm en hauteur entre le giratoire D457 / D13 et le giratoire D457 / N57. Déviation par la 013 et la N57.
72, 94 et 120 t	CD70	PP4CD70	Agglomération Grayloise		LA CIRCULATION EST INTERDITE de 8h à 09h, de 12h à 13h 30 et de 17h à 18h30 à tous les T.E pour l'Agglomération Grayloise sur les D67, 70 et 670.
120 t	CD70	PP5CD70	D919-9-77-108-121 Alternat de circulation Vallerois Lorioz — Neurey		Le transit des transports exceptionnels en Haute-Saône est réglementé sur l'itinéraire suivant : du giratoire de Vallerois Lorioz sur la N57 à la N19 via la D121, la D108, la D77 et la D919 et inversement - les jours pairs : circulation des transports exceptionnels dans le sens Besançon → Vesoul ou Belfort. Si le convoi se présente un jour pair, il devra stationner obligatoirement sur l'aire de stationnement située sur la N19, sur le territoire de la commune de Colombe Les Vesoul, au PR 46+850 Besançon ; - les jours impairs : circulation des transports exceptionnels dans le sens Vesoul ou Belfort → Besançon. Si le convoi se présente un jour impair, il devra stationner obligatoirement sur l'aire de stationnement située sur la N57, sur le territoire de la commune d'Echenoz Le Sec, au PR 56, 130.
120 t	CD70	PP6CD70	D919-9-77-108-121 Alternat de circulation Vallerois Lorioz — Neurey Hauteur maxi : 5000 mm Longueur maxi : 50000 mm Largeur réglementée selon la longueur du convoi		Le transit des transports exceptionnels de moins de 5000 mm de haut et de moins de 50000 mm de long est réglementé sur l'itinéraire suivant : du giratoire de Vallerois Lorioz sur la N57 à la N19 via la D121, la D108, la 077 et la D919 et inversement - pour une longueur < 30000 mm, la largeur est limitée à 4400 mm - pour une longueur comprise entre 30000 mm et 40000 mm, la largeur est limitée à 4100 mm - pour une longueur comprise entre 40000 et 50000 mm. la largeur est limitée à 3900 mm.
120 t	CD70	PP7CD70	Vallerois Lorioz — Neurey		CIRCULATION INTERDITE LA NUIT aux convois exceptionnels sur itinéraire évitant Vesoul par RD 919, 9, 77, 108, 121.
72, 94 et 120 t	CD70	PP8CD70	D322 — Pusey-Charmoille		ATTENTION : si le convoi doit emprunter la déviation de Pusey Charmoille, le Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie (groupement de la Haute-Saône) doit être contacté 48h puis 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40.
72, 94 et 120 t	CD70	PP9CD70	D64 — Saint Sauveur		ATTENTION : si le convoi doit emprunter la déviation de Saint Sauveur, le Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie (groupement de la Haute-Saône) doit être contacté 48h puis 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40.
72, 94 et 120 t	CD70	PP10CD70	D64 — Citers • passage à faune		Citers — D64 : passage à faune, hauteur limitée à 5600mm. Aucune possibilité de contournement.

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
120 t	CD70	PP11CD70	D919 – Frotey-Lès-Vesoul — contre sens		Sens Lure → D919 : à l'échangeur N19 / 0919, prendre la bretelle Est D919 à contre-sens - prévenir les services de Police (Tél. : 03 84 96 34 01) 72h00 avant le franchissement de l'échangeur (à contresens) pour la fourniture d'une escorte. Sens D919 → Vesoul : à l'échangeur N191 D919, si hauteur supérieure à 4800mm, prendre la bretelle Ouest à contresens- prévenir les services de Police (Tél. : 03 84 96 34 01) 72h00 avant le franchissement de l'échangeur (à contresens) pour la fourniture d'une escorte.
72, 94 et 120 t	CD70	PP12CD70	D70 - Dampierre Sur Salon - traversées communes		Dampierre Sur Salon : tracé sinueux au niveau du pont sur le Salon.
72, 94 et 120 t	CD70	PP13CD70	D70 — Lavoncourt, traversée de la commune		Lavoncourt : tracé sinueux
94 et 120 t	CD70	PP14CD70	D70 — Déviation de Mantoche – h maxi 5000 mm et PTR maxi 120000 kg		Déviation de Mantoche : hauteur limitée à 5000mm et PTR limité à 120000kg Sens Dijon → Gray : si h>5000mm et/ou PTR >120000kg - prendre normalement l'ancienne D70 traversant Mantoche Sens Gray → Dijon : si h<4300mm et PTAC>120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant la bretelle de l'échangeur nord et en prenant la bretelle à contre sens de l'échangeur sud. si h>= 4300mm et PTAC>120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant les bretelles des échangeurs nord et sud à contre sens. si h>5000mm et PTAC<120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant la bretelle de l'échangeur nord à contre sens et la bretelle de l'échangeur sud. Le passage des bretelles à contre sens doit obligatoirement se faire avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40.
94 et 120 t	CD70	PP15CD70	D70 — Déviation d'Essertenne-et-Cecey - h maxi 4750 mm et PTR maxi 94000 kg		Déviation d'Essertenne-et-Cecey : hauteur limitée à 4750mm et PTR limité à 94000kg Sens Gray → Dijon si h>4700mm et/ou PTR>94000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne en empruntant les bretelles des échangeurs nord et sud à contre sens avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40. si h<4700mm et PTR>94000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne Sens Dijon → Gray : si h>4700mm et/ou PTR >94000kg — prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	CD70	PP16CD70	D67 - Déviation de Chargey-Lès-Gray H maxi 4750 mm et PTR maxi 70 000 kg		Déviations de Chargey-Lès-Gray : hauteur limitée à 4450 mm et PTR à 70 000 kg - si h > ou = à 4450 mm et/ou PTR > ou = à 70 000 kg : dans le sens Arc-Lès-Gray → Haute-Marne : passer la commune de Chargey-Lès-Gray par la rue nationale, et non par la déviation sur la D67 ; dans le sens Haute-Marne → Arc-Lès-Gray : passer la commune de Chargey-Lès-Gray par la rue nationale, et <i>non</i> par la déviation sur la D67 en empruntant la bretelle du diffuseur à contre sens avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40.
72, 94 et 120 t	CD70	PP17CD70	N57 — Déviation Fougerolles H limitée à 5300mm		Déviations de Fougerolles : hauteur limitée à 5300mm - prendre D57D puis échangeur sud hauteur limitée à 4800mm. Si h>4800mm : au carrefour giratoire Est, prendre la direction ÉPINAL par la bretelle Nord-Est puis remonter la bretelle Sud-Est à contre sens de Luxeuil sous escorte et protection des services de la Gendarmerie (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40). Rue de Luxeuil (D57D) : présence de 4 îlots centraux équipés de balises souples et de panneaux relevables. Démontage obligatoire des panneaux et balises avant le passage du convoi. Rue de Plombière : descente dangereuse à 10%
94 et 120 t	CD70	PP18CD70	D619 — traversée de Frahier-et-Chatebier	mairiefrahier@wanadoo.fr	Frahier : si la longueur est égale à 35000 mm, passage possible sous réserve de l'avis de la municipalité, avec si besoin une réglementation particulière et temporaire du stationnement pour permettre le passage du convoi. Par ailleurs, le transporteur devra faire une demande d'autorisation au Conseil Départemental avec une étude de ses possibilités de giration et l'avis favorable de la commune.
94 et 120 t	CD70	PP19CD70	D619 — traversée de Ronchamp	urbanisme@mairie-ronchamp.fr	Ronchamp : si la longueur est égale à 35000 mm, le transporteur devra faire une demande d'autorisation au Conseil Départemental avec une étude de ses possibilités de giration au niveau du virage de la mairie et l'avis favorable de la commune. Prévenir la mairie 48h00 avant passage (Tél. : 03 84 20 64 70) — virage à angle droit au niveau de la mairie — circulation strictement interdite sur les trottoirs. Restriction de circulation pour la traversée de la commune dans les 2 sens de circulation. Passage possible sous réserve de l'avis de la commune. Le transporteur demandera si besoin à la municipalité une réglementation particulière et temporaire du stationnement pour permettre le passage du convoi
120 t	CD70	PP20CD70	OA sur la D483 avec la D240 à Héricourt limité à 110 000 kg		L'OA sur la D483 (franchissant la D240 vers Héricourt) est limité à 110000kg. Les convois dont le PTR est > à 110000kg doivent shunter l'OA en empruntant les bretelles dans le sens Héricourt → Montbéliard, et à contre sens des bretelles avec l'aide des services de Police (prévenir 15 jours à l'avance au 03 81 91 00 91) dans le sens Montbéliard → Héricourt.
72, 94 et 120 t	CD70	PP21CD70	PTR limité à 70 000 kg au niveau de l'échangeur de Bussurel (D316 ^e)		L'OA franchissant la D316 ^e sur la D438D est limité à 70000 kg mais shutable par les bretelles du diffuseur.

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES – SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	SNCF	PGSNCF		dj.pri.sncf.te@reseau.sncf.fr	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72. 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc.) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Île-de-France. ainsi que les contacts locaux.</p> <p>La durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante : ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>Les conditions de garde au sol Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité de installations routières et ferroviaires.</p>

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES — SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES — DESCRIPTION
72, 94 et 120 t	SNCF	PP1SNCF	PN 82 - LURE		<p>PN automatique à 2 demi-barrières SAL2. Présence de feux rouges clignotants sur potences. Si la hauteur du convoi est supérieure à 6300 mm, le pétitionnaire devra impérativement contacter la SNCF au moins 15 jours avant le passage du convoi et confirmer le passage la veille à l'adresse suivante :</p> <p>EVEN FRANCHE COMTE 1 avenue de la Gare 70000 Vesoul Tél. 03 84 77 15 71 ou 03 84 77 15 70 Fax. 03 84 77 15 15</p>
72, 94 et 120 t	SNCF	PP2SNCF	PN 25 ARC-LÈS-GRAY		PN public pour voitures avec barrières
72, 94 et 120 t	SNCF	PP3SNCF	N19 — OA de PORT-SUR-SAÔNE		<p>Le convoi devra transiter, seul, à 10 km/h maximum et dans l'axe de la chaussée. Le transporteur devra signaler tout mouvement des parapets constatés au passage du convoi (contrôle visuel).</p>